

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 27 02 2023,
Vu la demande de **Madame GOULETTE Noëlle** - 19 AVENUE CARCANO à COMMERCY qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant chez elle pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Jeudi 02 03 2023, Madame GOULETTE Noëlle est autorisée à occuper le domaine public devant les N° 17 ET N° 19 AVENUE CARCANO pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 02 places de stationnement devant les N° 17 ET N° 19 AVENUE CARCANO pour stationner des véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame GOULETTE Noëlle.

ARTICLE 4 - Madame GOULETTE Noëlle répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 27 02 2023

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Madame GOULETTE Noëlle
19 AVENUE CARCANO
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°17 et N°19 AVENUE CARCANO pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : le Jeudi 02 03 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame GOULETTE Noëlle reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur SUR Benjamin - 36 BIS AVENUE CARCANO - 55200 - COMMERCY - en date du 08 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant chez lui, pour réaliser des travaux d'isolation par l'entreprise THONIN
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant cette livraison,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - le Jeudi 09 03 2023, Monsieur SUR Benjamin est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le n°36 BIS pour réaliser des travaux d'isolation par l'entreprise THONIN.

ARTICLE 2 - Cette livraison nécessitera les dispositions suivantes:

- *réservation de 02 PLACES pour le stationnement des véhicules de chantier en MI / TROTTOIR - MI / CHAUSSEE*
- *stationnement interdit devant le N°31 AVENUE CARCANO ET en face du N° 38 AVENUE CARCANO afin de sécuriser et de faciliter la circulation des véhicules*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - Monsieur SUR Benjamin répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 28 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

Monsieur SUR Benjamin
36 bis avenue CARCANO
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, au N°36 BIS Avenue Carcano, souhaite occuper temporairement le domaine public devant chez lui, pour pour réaliser des travaux d'isolation par l'entreprise THONIN

période d'installation : le Jeudi 09 03 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de les travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant la livraison de bois

Cette livraison nécessitera les dispositions suivantes:

- réservation de 02 PLACES pour le stationnement des véhicules de chantier en MI / TROTTOIR - MI / CHAUSSEE

- stationnement interdit devant le N° 31 AVENUE CARCANO ET en face du N° 38 AVENUE CARCANO afin de sécuriser et de faciliter la circulation des véhicules.

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux d'isolation

toutes dégradations du domaine public communal constatées après la du bois seront réparées et vous seront facturées

Monsieur SUR Benjamin reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de la SAS SPN NICOLAS - 04 rue Marc SEGUIN à SAINT DIZIER - 55100 - en date du 02 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°10 ET N°12 Rue DE LA COUTOTTE, afin de procéder à des travaux de nettoyage façade et peinture volets,

Vu La Déclaration préalable N°0551222CY067 autorisant les travaux de nettoyage façade et peinture volets,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 08/03/2023 au 30/03/2023, la SAS SPN NICOLAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°10 ET N°12 Rue DE LA COUTOTTE, afin de procéder à des travaux de nettoyage façade et peinture volets pour le compte de l'OPH MEUSE

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N°10 ET N°12 Rue DE LA COUTOTTE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules de chantiers autorisés devant le N° 10 ET le N° 12 Rue DE LA COUTOTTE
- stationnement interdit aux locataires devant N° 10 ET le N° 12 Rue DE LA COUTOTTE (à l'intérieur et à l'extérieur du Bâtiment)

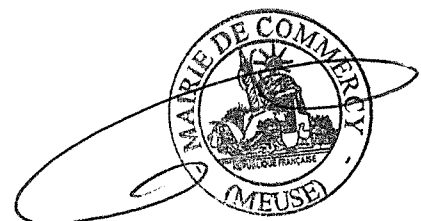
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de la SAS SPN NICOLAS.

ARTICLE 4 - La SAS SPN NICOLAS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 03 03 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SAS SPN NICOLAS
04 rue MARC SEGUIN
55100 SAINT DIZIER

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 10 ET N° 12 Rue DE LA COUTOTTE, afin de procéder à des travaux de nettoyage façade et peinture sur volets pour le compte de l'OPH MEUSE
- période d'installation : du 08/03/2023 au 30/03/2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

la SAS SPN NICOLAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de la SAS SPN NICOLAS